

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire
tenu de la réception en Préfecture
le 18.6.08
et de la publication
le 19.6.08
Le Maire



Le Maire,

Vu l'arrêté n° 2004-123 série A en date du 9 avril 2004, portant réglementation spéciales de la Publicité, des pré enseignes et des enseignes,
Vu l'arrêté n° 2008/223 du 13 mai 2008,
Considérant l'erreur d'appréciation relative à l'éclairage des enseignes projetées,

ARRETE

Article 1 : La demande de pose d'enseigne est ACCORDEE.

Article 2 : L'éclairage de l'enseigne n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture de l'activité signalée.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à tous les chefs de services consultés.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

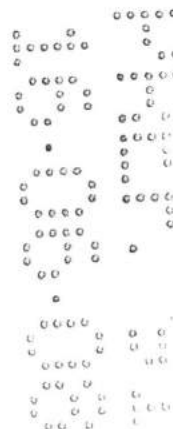
- L'intéressé,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Yerres, Le 12 juin 2008



Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

